Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2818

31.10.2024

DÉCISION (UE) 2024/2818 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 24 octobre 2024
modifiant la décision (UE) 2016/948 relative à la mise en œuvre du programme d'achat de titres du secteur des entreprises (BCE/2016/16) (*BCE/2024/28*)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 127, paragraphe 2, premier tiret,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 12.1, deuxième alinéa, lu conjointement avec leur article 3.1, premier tiret, et leur article 18.1,

considérant ce qui suit:

(1) La décision (UE) 2016/948 de la Banque centrale européenne (BCE/2016/16) ([1]) a instauré un programme d'achat de titres du secteur des entreprises (*corporate sector purchase programme* — CSPP). Le CSPP comporte un certain nombre de garde-fous garantissant que les achats et la détention d'obligations seront proportionnés à ses objectifs. Ces garde-fous devraient également garantir que la conception du CSPP a dûment pris en compte les risques financiers associés ainsi que les aspects liés à la gestion des risques.

(2) Par conséquent, le conseil des gouverneurs a décidé, le 6 août 2024, de modifier la règle applicable aux opérations de prêt de titres portant sur les obligations d'entreprises détenues par l'Eurosystème au titre du CSPP afin de tenir compte de considérations relatives à la gestion des risques.

(3) En outre, les banques centrales de l'Eurosystème devraient être autorisées à participer aux opérations de marché classiques, telles que les opérations de pension par les émetteurs d'obligations d'entreprises («rachats»), ainsi qu'aux ventes réalisées dans le cadre d'options de vente, et il convient que les dispositions relatives aux contreparties éligibles au CSPP soient modifiées en conséquence.

(4) Il convient donc de modifier la décision (UE) 2016/948 (BCE/2016/16) en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Modifications

La décision (UE) 2016/948 (BCE/2016/16) est modifiée comme suit:

1) l'article 6 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 6*

Contreparties éligibles

Les contreparties suivantes sont éligibles au CSPP, tant pour les opérations fermes que pour les opérations de prêt de titres faisant intervenir des obligations d'entreprises détenues dans les portefeuilles CSPP de l'Eurosystème:

a) les entités remplissant les critères d'éligibilité pour participer aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème conformément à l'article 55 de l'orientation (UE) 2015/510 (BCE/2014/60);

b) toutes les autres contreparties auxquelles ont recours les banques centrales de l'Eurosystème pour les placements de leurs portefeuilles d'investissements libellés en euros; et

c) les émetteurs d'obligations d'entreprises détenues dans les portefeuilles CSPP de l'Eurosystème, mais seulement dans le cas:

i) d'un rachat de l'obligation d'entreprise concernée par cet émetteur à la suite d'une opération de rachat (*buyback*), ou

ii) de l'exercice, par une banque centrale de l'Eurosystème, d'une option de vente sur l'obligation d'entreprise concernée qui est structurée comme une opération de vente et de pension.»;

([1]) Décision (UE) 2016/948 de la Banque centrale européenne du 1er juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme d'achat de titres du secteur des entreprises (BCE/2016/16) (JO L 157 du 15.6.2016, p. 28).

2) l'article 7 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 7*

Opérations de prêt de titres

Afin de garantir l'efficacité du CSPP, les banques centrales de l'Eurosystème qui achètent des obligations d'entreprises dans le cadre du CSPP mettent à disposition les titres qui répondent aux exigences de qualité du crédit pour les titres achetés dans le cadre du CSPP pour des opérations de prêt, y compris des opérations de mises en pension.».

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le cinquième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 24 octobre 2024.

La présidente de la BCE
Christine LAGARDE